

Le Trésor de Meillerie

Objektyp: **Chapter**

Zeitschrift: **Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau**

Band (Jahr): **20 (1915)**

PDF erstellt am: **12.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

TROUVAILLES MONÉTAIRES

I. Le Trésor de Meillerie.

Le Cabinet de numismatique de Vaud possède dans sa collection de l'Évêché de Lausanne de nombreux exemplaires ayant fait partie du trésor de Meillerie, découvert tout près de cette localité, le 3 août 1864.

Le seul journal, nous dit Morel-Fatio, qui, au point de vue numismatique, nous ait donné une idée consciente de cette importante trouvaille, fut *le Léman*, publié à Thonon. Le directeur de ce journal, M. Dessaix, y écrivit les 8 septembre et 4 décembre 1864 et les 18 août et 16 octobre 1865, une série d'articles consacrés à la description raisonnée du trésor de Meillerie.

Il serait, sans doute, fort difficile de retrouver des collections du *Léman* de 1864 et 1865 — et encore en existe-t-il — pour se documenter à ce sujet.

A défaut des intéressants articles de M. Dessaix, il reste dans les archives du Cabinet de numismatique de Vaud un dossier portant le n° 257, sur la couverture duquel figure la mention suivante, écrite de la main de Morel-Fatio :

« Trouvaille de Meillerie, 3 août 1864. Cette liasse
« devra être donnée de ma part au Musée cantonal.

« Mon successeur y trouvera de nombreux renseigne-
« ments à utiliser pour le Musée. »

Nous avons relevé, en effet, beaucoup d'éléments intéressants dans ce dossier, les uns épars, les autres

rassemblés et ordonnés dans un travail rédigé, que l'auteur n'a malheureusement pas achevé.

En outre, nous avons pu lire avec un véritable intérêt une série de lettres adressées par l'abbé Falconnet, vicaire de Meillerie, à Morel-Fatio, pour le renseigner et le documenter sur la trouvaille de sa paroisse. Comme l'indique sa correspondance, l'abbé Falconnet devint, depuis 1867, vicaire de Marcellaz près d'Annecy.

La cure de Meillerie fut, paraît-il, un prieuré, qui, depuis Amédée VIII jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, appartint aux chanoines du Grand Saint-Bernard. Dans une de ses lettres, l'abbé Falconnet suppose que l'économe du dit prieuré a pu se trouver dans la nécessité de réunir et d'enfouir toutes les valeurs qu'il avait sous la main au moment de l'une des invasions dont la Savoie fut le théâtre de 1475 à 1536.

Le trésor de Meillerie comptait quatre à cinq mille pièces au moment de sa découverte. Mais leur mise au pillage eut vite fait de les disperser dans quantité de mains, et ce fut grâce à l'entremise active et multipliée de l'abbé Falconnet qu'une bonne moitié de la trouvaille fut sauvée.

Ceci permit à l'éminent conservateur du Cabinet de numismatique de Vaud, d'examiner plus de deux mille cinq cents pièces, ainsi qu'il le mentionne dans ses notes rédigées.

« Le trésor de Meillerie », dit Morel-Fatio, « se compose
« pour plus des deux tiers de monnaies frappées par la
« maison de Savoie ; le reste appartient en majeure
« partie à l'Évêché de Lausanne. Genève et Fribourg
« sont à peine représentés et l'on ne doit pas s'en éton-
« ner, car à la date de l'enfouissement du trésor, l'ate-
« lier de Genève ne fonctionnait guère, je crois, et celui
« de Fribourg commençait à peine ses émissions.

« Les monnaies des comtes de Genevois sont beau-
« coup plus fréquentes. Enfin, pour clore la liste des

« localités immédiatement voisines de la découverte, je
« signalerai quelques deniers des barons de Vaud, fabri-
« qués à Nyon avant le milieu du XIV^e siècle et d'autres
« pièces de la même époque, généralement attribuées
« au Chablais.

« Viennent ensuite toutes les monnaies frappées dans
« les pays plus éloignés, l'Italie, la France royale et
« féodale, l'Allemagne, etc. Elles sont peu nombreuses,
« sauf pour le duché de Milan, dont le numéraire jouis-
« sait d'une grande faveur de ce côté des Alpes. »

Tel est le préambule du travail que Morel-Fatio avait entrepris, sans l'avoir achevé.

Quant aux notes éparses, elles nous fournissent des renseignements non moins intéressants. Nous y relevons les variétés de pièces que le savant lausannois a étudiées.

En ce qui concerne l'Évêché de Lausanne, il put en examiner six cent quatre-vingts, relevant pour la plupart des séries anonymes et, pour un très petit nombre, des séries signées.

Ce lot de six cent quatre-vingts pièces offrit à l'examen trois groupes principaux, conformes aux types suivants :

- 1° Temple sur trois annelets.
- 2° Temple sur un anneau entre deux besants. Croix chardonnée au revers.
- 3° Temple accosté de deux tours ou clochetons.

Les monnaies de la Savoie constituaient les deux tiers du trésor de Meillerie. Elles relevaient presque toutes du règne d'Amédée VIII, quelques-unes avec le titre de COMES (comte), le plus grand nombre avec le titre de DUX (duc).

Morel-Fatio avait fait des fiches pour les espèces suivantes dont il avait étudié les types :

Obolo bianco.

Obolo di bianchetti.

Obolo viennese.

Forte.

Quarto.

Mezzo-grosso.

Parmi les centaines de monnaies que l'abbé Falconnet soumit à Morel-Fatio, le denier mauricois, dont le type est bien connu, ne se révéla qu'à raison d'un exemplaire.

Il nous plaît, à propos de la monnaie de Saint-Maurice d'Agaune, qui offre une si grande analogie avec notre denier lausannois, de reproduire la note suivante, que Morel-Fatio avait écrite et jointe au dossier de la trouvaille de Meillerie :

« L'atelier de Saint-Maurice d'Agaune a fonctionné
« anciennement déjà, on le sait, mais on ne possède
« aucune ordonnance souveraine y relative. Le 20 sep-
« tembre 1239, Amédée IV, en donnant cette localité en
« augment de dot à sa sœur Marguerite, comtesse de
« Kybourg, lui céda tous les droits afférents, excepté
« celui de battre monnaie, qu'il se réserva *tanquam*
« *domino proprietatis.* »

« Ceci indique qu'alors déjà on frappait monnaie à
« Saint-Maurice, ou tout au moins qu'on profitait de
« le faire au profit des comtes de Savoie.

« Les comptes de la chancellerie de Chillon men-
« tionnent, en 1257, des *danari mauriziani.*

« Ces espèces sont fréquemment mentionnées depuis
« lors. Un compte d'un châtelain du Chablais, en date
« de 1278, dit que la monnaie nouvellement frappée
« à Saint-Maurice *fuit portata apud Sedunum*, dont
« l'évêque, par droit ancien et par convention faite avec
« les comtes de Savoie, prit une *manata* de la valeur de
« laquelle le maître Moïse Millemerces fut par la suite
« dédommagé par le châtelain de Chillon.

« Promis et Cibrario estiment (dans leurs divers
« ouvrages) que la susdite convention établit que l'évêque
« de Sion devait avoir une certaine part de souveraineté
« en ce qui concerne la fabrication de la monnaie à
« Saint-Maurice et qu'il avait le droit de constater la
« légalité de la monnaie avant sa mise en cours.

« La mention qui précède est la dernière que l'on
« possède de certaine et de précise sur l'atelier de
« Saint-Maurice.

« Peut-être la fabrication continua-t-elle encore à
« Saint-Maurice, mais en 1349 la concession suivante,
« accordée à Manfred Frotta de Milan, s'applique au
« Chablais en général, sans détermination précise de
« localité : « *Moneta in Chablasio Manfredo Frotta de*
« *Mediolano concessa per duodecim annos inchoandos die*
« *25 proximi mensis januarii anno 1350, etc.* »

Telle est la note concernant le denier de Saint-Maurice d'Agaune que nous avons relevée dans le dossier concernant la trouvaille de Meillerie et à laquelle nous avons tenu de donner une place ici.

Morel-Fatio s'est hasardé d'indiquer l'époque, à peu près, de l'enfouissement du trésor de Meillerie en se basant sur la constatation de certaines monnaies de la Savoie, dont l'année de la frappe est précisée tant par les édits qui les ont ordonnées que par la marque (*inter-signum*).

La date approximative de 1430 qu'il donne, doit cependant être reportée plus tard, puisqu'il cite la présence, dans ledit trésor, du denier lausannois à la rosace, qu'il attribua, conformément à la thèse qu'il émit ensuite, à Jean de Prangins, gouverneur du diocèse de 1433 à 1440.

Si la moitié environ des éléments qui composaient le trésor de Meillerie ont échappé aux investigations de la science, par suite de leur dispersion, il n'en reste pas moins que les travaux de MM. Dessaix et Morel-Fatio,

activement secondés par l'abbé Falconnet, en ont marqué, dans des proportions appréciables, tout l'intérêt et toute l'importance. C'est ce qu'il nous a plu de rappeler tout particulièrement aux conservateurs de médailliers officiels ou privés qui peuvent posséder dans leurs séries des monnaies provenant du trésor de Meillerie.

II. La Trouvaille de Niederbipp.

On remit en 1898 au Cabinet de numismatique de Vaud une quantité de deniers lausannois et de bractéates¹ provenant d'une trouvaille réalisée à Niederbipp (Berne).

Nous ne saurions malheureusement fournir aucun renseignement sur les circonstances qui donnèrent lieu à cette trouvaille. Remontait-elle à 1898 ou était-elle antérieure à cette date? C'est ce que nous ignorons également.

Les deniers lausannois, qui en constituaient la plus grosse part, étaient au nombre de passé trois cents, tous au type suivant :

SEDES LAUSANNE

Temple carolingien surmonté d'une croix et placé sur deux degrés et trois larges annelets.

R. CIVITAS EQSTRI

Croix non cantonnée.

Evidemment, le type de ce denier n'est pas inconnu. Morel-Fatio, avant nous déjà, en avait groupé d'assez nombreux exemplaires dans notre série épiscopale sous la désignation : *deniers à la croix non cantonnée*.

¹ M. H. de Buchenau croit que les bractéates de la trouvaille de Niederbipp viennent de Soleure, ou de la petite Bourgogne, et sont du XIII^e siècle. (Sonderabdruck der *Blätter für Münzfreunde*, 6-10, Jahrg 1911, mit Tafeln 193, 195 et 196, und 29 Textabbildungen.)